

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 18 août 2026

Date de convocation : 13 août 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 18 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : BARON Anne-Sophie, BOURUMEAU Pierre, CANTON Marc, CANTON Marion, CHARRET Olivier, CLAVARET Christian, DOURROM Bernadette, LACOUÉ-CHAROT Damien, LARRUHAT Alexandre, LAUVAUX Michel, MONTIN Isabelle, PANATIER Corinne, PEAUDECERF-BADET Claire, SERRUT Roseline, TABONE Frédéric

EXCUSÉS : BERNA Sophie, BOURDA Francine, DOURAU Jean-Marc, VANHOOREN Audrey

PROCURATIONS : BERNA Sophie à LACOUÉ-CHAROT Damien, BOURDA Francine à CHARRET Olivier, DOURAU Jean-Marc à LARRUHAT Alexandre, VANHOOREN Audrey à Isabelle MONTIN

Secrétaire de séance : Isabelle MONTIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-52 :

Incorporation d'office de la voie de desserte dite Rue du Camlong et de ses équipements annexes dans le domaine public communal

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 27 novembre 2025, d'une proposition d'incorporation d'office de la voie de desserte dite Rue du Camlong et de ses équipements dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 3 février 2026.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant les 3 observations faites dans le cadre de l'enquête publique, à savoir :

- Avis favorable de M. René MALAGANNE
- Avis favorable de M. CATALAN qui précise cependant qu'il dispose d'un acte notarié stipulant que la parcelle AC548 appartient à plusieurs co-propriétaires (Catalan, Dourau, Pucheu-Plante, Cartron et Malaganne)
- Remarque de M. Yves KERGUTUIL signalant l'absence d'éclairage public d'une part et un problème d'écoulement des eaux pluviales d'autre part

Il est précisé que l'éclairage public, en panne en raison d'un vol de câbles, est désormais réparé.

Concernant le pluvial, il est précisé qu'il n'y a pas de réseau souterrain. Chaque propriétaire a un puisard individuel qui, en cas de pluie abondante, se déverse sur la voie.

Considérant qu'aucun autre propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la voie de desserte dite Rue du Camlong et de ses équipements annexes, figurant sur l'état parcellaire ci-joint.

PRÉCISE

- que cette voie sera dénommée « Rue du Camlong » ;
- que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens ;
- que ce classement comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette de la voie publique est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, conformément au plan ci-joint.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

VOTE

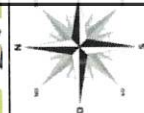
POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire





Edité le 20/08/2026 - Echelle : 1/1000 - Format : A4

Rue du Camlong - ASSON

